



ADESS

ASSOCIATION DES EXPERTS
EN SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT

ORGANISME DE FORMATION PARTENAIRE ADESS

Association ADESS – Association Des Experts en Sécurité et Sûreté

PRÉAMBULE

L'Association ADESS développe un réseau d'organismes de formation engagés dans les enjeux de sécurité globale, de résilience, de prévention des risques et de professionnalisation des acteurs.

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion et la coopération entre ADESS et l'organisme de formation partenaire.

ARTICLE 1 – OBJET

La convention définit les modalités de partenariat entre ADESS et l'organisme de formation partenaire dans le cadre :

- de la valorisation des compétences ;
- de la sensibilisation ;
- de la diffusion des bonnes pratiques ;
- de la formation des acteurs ;
- et du développement d'une culture de sécurité responsable.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

L'organisme partenaire doit être adhérent à l'Association ADESS et respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les documents internes applicables.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D’ADESS

ADESS peut notamment proposer :

- une visibilité sur ses supports et réseaux ;
- l’intégration au réseau des partenaires ADESS ;
- la valorisation des formations proposées ;
- des actions de coopération et de sensibilisation ;
- des échanges méthodologiques ;
- l’accès à certaines ressources développées par l’Association.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L’ORGANISME PARTENAIRE

L’organisme partenaire s’engage à :

- promouvoir une démarche responsable de formation et de prévention ;
- respecter les valeurs et l’image de l’Association ;
- participer, lorsque cela est possible, aux actions de sensibilisation développées par ADESS ;
- proposer des actions, sensibilisations ou avantages préférentiels destinés au réseau ADESS ;
- contribuer à la diffusion d’une culture de sécurité et de résilience.

Certaines actions de sensibilisation ou interventions peuvent être proposées gratuitement ou à tarif préférentiel au réseau ADESS selon les modalités définies entre les parties.

ARTICLE 5 – VALORISATION DU PARTENARIAT

L’organisme partenaire peut valoriser son adhésion au réseau ADESS sur ses supports de communication internes ou externes selon les modalités définies avec l’Association.

ADESS peut également faire apparaître l’organisme partenaire dans ses annuaires, supports, réseaux et dispositifs de valorisation.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE MISSION OPÉRATIONNELLE

La présente convention ne confère aucune mission opérationnelle ou prérogative particulière à l’Association ADESS.

Les actions développées s’inscrivent exclusivement dans un cadre associatif, pédagogique, méthodologique et de sensibilisation.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la convention par notification écrite adressée à l'autre partie.

SIGNATURES

Fait à :

Le :

Pour l'Association ADESS

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour l'Organisme de formation partenaire

Nom :

Fonction :

Signature :